

Commission des transports et du tourisme
La Présidente

TRAN/D/2024/32097

CONFIDENTIEL

M. Bernd Lange
Président de la Conférence des présidents des commissions
SPINELLI 12G301

Monsieur le Président,

En application de l'article 129 du règlement intérieur du Parlement européen, la commission des transports et du tourisme (TRAN) a entendu en audition publique, le 4 novembre 2024, M. Apostolos Tzitzikostas, commissaire désigné, qui, sous réserve de l'issue positive de la procédure de nomination, sera chargé des transports durables et du tourisme.

Le 16 octobre 2024, la commission TRAN a, conformément à l'article 129 du règlement intérieur et à l'article 2 de son annexe VII, reçu la lettre du président de la commission des affaires juridiques concernant l'examen de la déclaration d'intérêts financiers de M. Apostolos Tzitzikostas.

Avant l'audition de confirmation, le Parlement avait adressé une liste de questions écrites au commissaire désigné. La commission TRAN a pris acte que M. Apostolos Tzitzikostas a répondu auxdites questions et traité les priorités indiquées de manière satisfaisante.

Le déroulement de l'audition de confirmation et les engagements pris par le commissaire désigné sont retranscrits dans le compte rendu in extenso de la réunion.

Sur la base des réactions des députés présents à l'audition de confirmation ainsi que des commentaires formulés par les coordinateurs de la commission TRAN, qui se sont réunis à huis clos à l'issue de l'audition, nous nous permettons de vous faire part des éléments d'appréciation suivants:

M. Tzitzikostas a livré une impression convaincante quant à son expérience professionnelle, sa connaissance des portefeuilles des transports et du tourisme et son engagement à proposer des stratégies concrètes pour ces deux secteurs, conformément aux fonctions spécifiques qui lui ont été confiées par la présidente von der Leyen dans sa lettre de mission.

M. Tzitzikostas s'est également engagé à veiller à communiquer avec la commission TRAN de façon ouverte, transparente, constructive et régulière.

Conformément à l'article 129 du règlement intérieur et à l'article 5 de son annexe VII, les coordinateurs de la commission TRAN représentant une majorité d'au moins deux tiers des

membres de la commission appartenant à un groupe politique ont approuvé la candidature du commissaire désigné, M. Apostolos Tzitzikostas, qui possède, selon eux, les compétences requises à la fois pour être membre du collège des commissaires et pour s'acquitter des fonctions spécifiques qui lui ont été confiées.

Au cours de la réunion d'évaluation, le coordinateur du groupe ESN a demandé la mention de l'opinion minoritaire suivante:

«Le groupe ESN ne peut soutenir le commissaire désigné au transport durable et au tourisme, car ses déclarations et ses propositions impliquent clairement des normes centralistes destinées à s'appliquer à l'échelle de l'Union, ce qui va à l'encontre des intérêts nationaux et des besoins de nos concitoyens. L'idée d'imposer une politique européenne uniforme en matière de transports et de tourisme tout en mettant en œuvre des politiques de décarbonation de grande ampleur et malavisées dans tous les États membres revient à ignorer la diversité des conditions socioéconomiques et de la situation des infrastructures dans les différents États membres. Les mesures centralistes, y compris celles du pacte vert, ont déjà une incidence négative considérable sur la compétitivité de bon nombre de nos entreprises nationales des secteurs secondaire et tertiaire, et mettent en péril, voire détruisent des emplois. Au lieu de poursuivre des objectifs climatiques inutiles et motivés par des considérations idéologiques au détriment de notre économie, l'Union devrait respecter davantage la souveraineté des États membres et leurs compétences nationales dans ce domaine.»

L'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, invitée à participer à l'audition de confirmation, figure en annexe.

Il ressort globalement de cette audition de confirmation que le commissaire désigné a laissé une impression convaincante quant à son aptitude à être membre du collège des commissaires, d'une part, et à s'acquitter des fonctions spécifiques qui lui ont été confiées, d'autre part.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Elissavet Vozemberg-Vrionidi

cc: Secrétariat CoordLeg

Antonio Decaro, président de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

Sabina MAGNANO, directrice de la direction des politiques structurelles et de cohésion

Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire
Le Président

SD/HL/gg
D(2024)32967

CONFIDENTIEL

M^{me} Elissavet Vozemberg-Vrionidi,
Présidente de la commission des transports
et du tourisme

Madame la Présidente,

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, invitée à l'audition de confirmation du commissaire désigné Apostolos Tzitzikostas, qui s'est déroulée le 4 novembre 2024, estime que le commissaire désigné possède les compétences requises à la fois pour être membre du collège des commissaires et pour s'acquitter des fonctions spécifiques qui lui ont été confiées dans les domaines du transport durable et du tourisme.

Le présent avis a été adopté par les coordinateurs représentant au moins une majorité simple des membres de la commission appartenant à un groupe politique.

Antonio Decaro

Cc: Bernd Lange, président de la CPC